



## L'ORGANISATION DU BENEVOLAT POUR LE SOUTIEN TEMPOREL DE LA PAROISSE

### Engagement bénévole

L'organisation du bénévolat et l'appel des bénévoles sont des responsabilités personnelles du curé de la Paroisse qui s'appuie principalement en la matière sur l'Equipe d'Animation Pastorale (EAP) et, pour la partie temporelle, sur le Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques (CPAE).

Le bénévolat temporel évoqué ici regroupe toutes les aides apportées pour la gestion matérielle et comptable des meubles, immeubles, matériels divers et des ressources collectées par la paroisse.

Les aides temporelles apportées à la liturgie par les sacristains, fleuristes et musiciens, et à l'organisation des services et événements paroissiaux, bibliothèque, pèlerinages, etc. ne sont pas évoquées.

Les contributions des salariés de la paroisse ne sont pas citées non plus, malgré leur importance

pour la définition des responsabilités prises en charge par les bénévoles.

Les paroissiens qui acceptent une fonction bénévole temporelle s'engagent en principe sur une durée initiale de 3 ans (4 ans pour le CPAE) qui peut ensuite être prolongée d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans. La paroisse recommande que le temps passé aux tâches bénévoles ne dépasse pas deux jours par semaine en moyenne.

### Assurances

Les bénévoles consentent tous les ans à l'inscription de leurs noms et de leurs coordonnées dans l'annuaire paroissial. (Sauf objection personnelle de l'intéressé, conformément aux dispositions du RGPD)

Outre son aspect pratique, cette inscription présente l'avantage d'avoir force de preuve vis-à-vis de l'assurance souscrite par le diocèse auprès de la mutuelle Saint-Christophe pour couvrir les accidents survenant aux bénévoles en exercice.

Afin que d'autres paroissiens puissent contribuer à l'organisation d'événements particuliers en bénéficiant de cette couverture, l'organisateur de l'événement doit garder trace des mesures d'organisation qu'il a mises en place en les sollicitant.

## LE PATRIMOINE TEMPOREL DE LA PAROISSE

### Patrimoine immobilier

L'église Notre-Dame appartient à la commune en vertu de la loi de 1905. La paroisse de Chatou en est affectataire.

Les autres sites appartiennent légalement à l'Association Diocésaine de Versailles (ADV), mais la paroisse en est le propriétaire « canonique », c'est-à-dire selon les règles internes de l'Eglise.

- L'église Sainte Thérèse et les locaux attenants,
- La chapelle Saint Jean,
- Le presbytère,
- Le Relais Saint Louis,
- L'ensemble immobilier de l'Eau-Vive.

Les locaux de ces deux derniers sites sont mis à la disposition des *associations* correspondantes dans des conditions qui font l'objet d'une convention tripartite entre l'ADV, la paroisse et l'association. Celle-ci définit notamment le rôle de chacun pour leur entretien.

## Patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier comprend :

- Le mobilier de l'église Notre Dame inscrit à l'inventaire municipal ou propriété de la paroisse
- Le mobilier de la chapelle Saint Jean
- Le mobilier du presbytère
- Le mobilier de l'église Sainte-Thérèse et des locaux attenants

Les mobiliers du relais Saint-Louis et de l'Eau-Vive appartiennent aux associations correspondantes.

Divers matériels destinés à l'activité courante

- Sonorisation,
- Bureautique et informatique,
- Matériels spécifiques pour l'animation d'activités paroissiales (kermesses...)
- Outillage et matériel de jardinage...

## LE CONSEIL PAROISSIAL AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

La paroisse est juridiquement un établissement de l'Association Diocésaine de Versailles (ADV). Sa gestion temporelle repose sur le Conseil Paroissial aux Affaires Economiques (CPAE) dont le fonctionnement a été défini par une **ordonnance diocésaine de 2008**, qui précise notamment que :

- Le Curé est Président de droit du Conseil et il en propose les membres.
- La durée initiale des mandats de membre du CPAE est de 4 ans renouvelables ensuite d'année en année, et la durée maximale de 12 ans.
- Un membre au moins du Conseil Pastoral fait partie du CPAE, de façon à assurer la représentation réciproque de chacun des Conseils dans l'autre.
- Le CPAE se réunit au moins 3 fois par an ou sur convocation du curé chaque fois que cela est nécessaire.

Le fonctionnement du CPAE est défini par le Guide Pratique des Gestionnaires de Paroisses (GPGP) qui est disponible sur l'extranet du diocèse et dont un exemplaire est tenu à jour par le secrétariat paroissial.

Le CPAE de Chatou comprend les membres suivants :

## Vice-Président et secrétaire

- Le vice-président assiste le curé, qui pourra lui donner une délégation pour certaines tâches (coordination, suivi des décisions, etc.)
- Il assure le secrétariat du CPAE : il prépare et anime les réunions et gère les convocations, la diffusion de l'ordre du jour et les comptes-rendus de séance.

## Trésorier

Le trésorier prépare le budget et en surveille la réalisation.

- Il passe les ordres de commande et règle les factures,
- Il supervise les processus de sécurisation des espèces.

Seul le curé, le vice-président et le trésorier ont délégation de signature sur le compte bancaire de la paroisse.

## Comptable

Le comptable a la charge de la tenue des comptes.

- Il enregistre les dépenses et les recettes.

## Responsable ressources humaines

Le responsable RH apporte sa disponibilité et sa compétence à la gestion des contrats de travail des salariés de la paroisse (secrétaire, sacristain,

organiste titulaire et remplaçants, femme de ménage).

- Il gère la partie des processus de paye assurée par la paroisse en liaison avec le diocèse.
- Il est le correspondant paroissial du DPO (Data Protection Officer) pour l'application du RGPD.

## Responsable travaux

Le responsable travaux (ou responsable de l'entretien) coordonne l'ensemble des travaux et de la maintenance avec les différents responsables de sites en associant en tant que de besoin le responsable sécurité et les responsables techniques.

- Il fait établir les devis nécessaires et présente au CPAE une prévision annuelle lors de la préparation budgétaire et prépare les fiches d'investissements qui l'accompagnent (opérations supérieures à 5000 euros).
- Il a délégation pour approuver les engagements de dépenses, les contrats de maintenance et l'intervention des entreprises dans le respect du cadre budgétaire approuvé par le CPAE.
- Il sollicite et aide les différents bénévoles de l'équipe maintenance dont il fait lui-même partie pour répondre aussi vite que possible aux besoins de maintenance qui sont à leur portée en leur indiquant si nécessaire leur marge de manœuvre financière ou pour prendre en charge si nécessaire la relation avec les entreprises.

Il est préférable que le responsable travaux dispose d'une bonne disponibilité en semaine.

## Représentants des associations paroissiales et assimilées

Un représentant de chaque association participe au CPAE :

- L'association paroissiale
- L'Eau vive
- Le Relais Saint-Louis

## L'ÉQUIPE TRAVAUX

L'équipe travaux se mobilise à la demande du responsable travaux pour assurer la maintenance des sites et des équipements. Elle est composée de :

### Responsables de site

Les bénévoles responsables de site connaissent les installations du lieu et assurent, personnellement ou non, leur programmation et leur conduite : chauffage, éclairage, sonos, alarmes, portails, ascenseurs, etc.

C'est à eux que sont normalement signalées d'abord les anomalies, pannes, déprédations, ainsi

que les demandes d'améliorations qui sont relevées.

Ils assurent les services suivants :

- Surveillance d'ensemble de l'état général et du nettoyage du site.
- Attributions de clefs et gestion des clefs de réserve des différents locaux.
- Surveillance du respect par tous de l'attribution des locaux et des espaces de rangement
- Organisation des interventions de maintenance
  - Qu'ils assurent eux-mêmes dans la limite de leurs compétences
  - Que des bénévoles compétents assurent à la demande
  - Qui nécessitent l'intervention d'un professionnel.
- Maintien à jour de la documentation technique et de l'inventaire du mobilier du site.

## Responsable sécurité

Le responsable sécurité, membre de l'équipe travaux, connaît l'ensemble des équipements suivants : installations électriques, gaz, équipements contre l'incendie, défibrillateurs, monte-charges, chaudières.

Il implique autant que possible les responsables de site afin qu'ils puissent en cas de besoin agir aussi dans ces domaines.

Il est le représentant de la paroisse auprès des entreprises qui assurent l'entretien et les contrôles réglementaires de ces équipements.

Il tient à jour les registres de sécurité des Etablissements recevant du Public (ERP) et

représente le curé aux visites de la commission de sécurité.

Il est préférable que le responsable sécurité dispose d'une bonne disponibilité en semaine et cette fonction peut être assurée par le responsable travaux ou par l'un des responsables de site.

## Responsables techniques

Les responsables techniques gèrent l'utilisation (mise à disposition, prêt, retour) et l'entreposage des équipements mobiles de leur domaine. Ils assurent leur maintien en bon état, leur renouvellement et les contrats de maintenance correspondants après accord budgétaire du responsable de l'entretien.

## Fonctions particulières

Les fonctions particulières ci-dessous pourraient utilement être assurées par des bénévoles

### Contrôle des blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES)

- Vérifier chaque mois que les BAES s'allument quand on coupe l'alimentation de l'éclairage, qu'ils s'éteignent lorsque la télécommande ordonne leur extinction, et qu'ils se rallument en mode « veille » lorsqu'on rétablit l'alimentation de l'éclairage ; enregistrer le contrôle effectué sur le registre de sécurité du site ; cette opération dure moins d'une heure ;
- Vérifier tous les six mois que l'autonomie des BAES est d'au moins 60 min lorsqu'on coupe l'alimentation de l'éclairage ;

enregistrer le contrôle effectué sur le registre de sécurité du site ; cette opération dure un peu moins de deux heures ;

- Signaler toute anomalie au responsable de site qui prendra les mesures nécessaires.
- Cette tâche peut s'appliquer à UN ou plusieurs sites DE LA PAROISSE.

### Suivi des extincteurs et défibrillateurs, et test des dispositifs d'alarme incendie

- Vérifier chaque mois que les extincteurs sont intacts et n'ont pas été utilisés ;
- Vérifier de même que le défibrillateur est intact et n'a pas été utilisé ;
- Tester tous les trimestres les dispositifs de diffusion sonore de l'alarme incendie ;
- Suivre tous les ans la visite de contrôle des extincteurs ;
- Suivre tous les ans la visite de contrôle du défibrillateur ;
- Signaler toute anomalie au responsable de site qui prendra les mesures nécessaires.
- Cette tâche peut s'appliquer à UN ou plusieurs sites DE LA PAROISSE.

### Entretien tondeuses, débroussailleuses

- Vérifier à la fin de l'automne que les tondeuses et débroussailleuses de la paroisse sont en bon état ; effectuer les opérations correctives nécessaires (vidange d'huile, remplacement du filtre à air...)
- En cours d'année, à la demande du responsable de site, effectuer les travaux correctifs nécessaires

- Si besoin, faire intervenir un professionnel, après validation budgétaire par le responsable de la maintenance.

### Entretien sono fixe et mobile

- Vérifier avec les responsables de sites le bon fonctionnement des différents équipements de sonorisation, fixes ou mobiles.
- Maîtriser le fonctionnement des équipements et former les utilisateurs à leur mise en œuvre
- En cas de panne, faire intervenir le prestataire chargé de la maintenance, en tenant le responsable de site informé de la démarche.

### Dépannage informatique

- À la demande, pouvoir effectuer un diagnostic du dysfonctionnement signalé ;
- Corriger les dysfonctionnements qui peuvent l'être ;
- Si besoin, faire intervenir un professionnel, après validation budgétaire par le responsable de la maintenance.

### Responsable matériel paroissial

- Établir la liste du matériel disponible (tentes, tables, bancs, friteuses, machine à barbe à papa, sono mobile...) s'assurer de l'état de ce matériel, organiser la réparation (par un bénévole ou par un professionnel si besoin, après validation budgétaire par le responsable de la maintenance), prévoir le remplacement de ce qui n'est pas réparable, identifier son point de stockage ;

- En cas de prêt, s'assurer que l'emprunteur connaît le fonctionnement du matériel, et vérifier à la restitution que le matériel est en état.

#### Acheteurs sur internet

- Pour réparer ou remplacer des équipements, il y a très souvent besoin de chercher sur internet les bons articles au meilleur prix; ce travail demande du temps, car un fournisseur est rarement le plus intéressant deux fois de suite pour le même type d'articles : un ou plusieurs acheteurs sur internet seraient utiles.

## Equipe maintenance

Les paroissiens qui acceptent de mettre occasionnellement leurs compétences (menuiserie, peinture, électricité, plomberie, informatique, électronique ...) ou leur disponibilité pour les coups de main ponctuels ou pour la prise en charge d'un chantier particulier constituent une équipe à laquelle le responsable travaux et les responsables de site font appel en tant que de besoin.

Sont également inscrits dans cette équipe les paroissiens qui acceptent de prendre en charge de façon régulière tel ou tel aspect matériel : nettoyage, jardinage ...

## LES ASSOCIATIONS PAROISSIALES OU ASSIMILÉES

### ASSOCIATION PAROISSIALE DE CHATOU

« L'association a pour objet de participer à la réalisation des objectifs et actions de la Paroisse de CHATOU. Elle s'interdit tout acte qui serait contraire aux orientations pastorales de la paroisse et plus généralement à la doctrine de l'Eglise catholique et [elle agit] en communion avec l'Evêque de Versailles.

A cet effet, elle aide le curé, assisté des conseils prévus par le droit canonique, à créer, organiser, faire fonctionner ou favoriser toutes activités culturelles, sportives, éducatives, familiales, sociales ou de solidarité. Elle réunit, à ces fins, tous les moyens nécessaires. Elle mène à la demande de la paroisse des actions caritatives, sociales ou de solidarité et [aide à] à promouvoir l'Art sacré et le patrimoine religieux.

Elle contribue dans la mesure de ses moyens à la maintenance et à l'amélioration du patrimoine paroissial, notamment en gérant des ventes, fêtes ou kermesses paroissiales et en finançant les équipements nécessaires au bon déroulement de ces activités.

Elle s'interdit également toute activité de caractère culturel. »

*Extraits des statuts de l'association paroissiale (décembre 2018)*

### ASSOCIATION L'EAU-VIVE

« L'Eau Vive est une maison qui fait partie de la paroisse catholique de Chatou. Elle participe à la mission de la paroisse, qui la soutient. Pour son animation, l'Eau Vive veut être un lieu de collaboration entre membres des différentes communautés chrétiennes de la Boucle de la Seine. L'Eau vive est ouverte à tous, chrétiens ou non.

La vocation première de l'Eau Vive est d'être un lieu de témoignage, en actes et en paroles, de l'Evangile de Jésus-Christ. (...)

Ceux et celles qui animent l'Eau vive ont le souci de servir dans la joie et avec un esprit de gratuité. La famille qui habite l'Eau Vive et l'anime, mue par la foi chrétienne, lui donne chaleur et convivialité et en fait un vrai lieu de vie fraternelle Avec cette famille, les principaux responsables de l'Eau vive aspirent à être des témoins véritables de l'esprit évangélique au sein de la communauté chrétienne et dans le monde. »

*Extraits de la charte de l'Eau vive (2007)*

« L'association a pour objet de créer, d'organiser, de faire fonctionner, d'entretenir, de favoriser et de développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance, sous toutes formes et de toute nature,



pourvu qu'elles soient réalisées dans le respect des consciences et la liberté des personnes.

Elle œuvrera pour le rapprochement entre les associations existantes ou à créer, afin de favoriser les échanges entre elles ainsi que la mise en commun de certains objectifs et moyens.

Elle poursuit ces objets par tous les moyens utiles, conformes à la législation en vigueur notamment par l'acquisition, la location, l'aménagement, l'entretien et la construction des immeubles nécessaires à l'existence et au fonctionnement des œuvres auxquelles elle s'intéresse. »

*Extraits des statuts de l'Eau vive  
(décembre 2018)*

« L'ADV, propriétaire civil d'un immeuble situé 15, avenue d'Eprémesnil à Chatou, et la Paroisse de Chatou, propriétaire canonique de cet immeuble ont, compte tenu de la mission de l'Eau Vive, accepté de poursuivre la mise à disposition des locaux précédemment consentie à cette association (...) »

*Extraits de la convention de mise à disposition et de gestion de locaux de l'Eau Vive (6 juillet 2017)*

## Association LE RELAIS SAINT LOUIS

« Le Relais St-Louis est une présence d'Eglise dans la vie du quartier de l'Europe ; une halte au service de ses habitants. Participant à la mission de la paroisse de Chatou, il est un relais, un témoin et un acteur de la vie paroissiale. Structuré en

association de loi 1901, le Relais St-Louis est un lieu d'accueil et de rencontre ; un lieu de ressourcement humain et spirituel ouvert à tous dans un esprit missionnaire et à l'écoute de l'évangile. (...)

L'équipe qui anime le Relais Si-Louis et les responsables d'activités agissent dans un esprit de service et ont le souci du lien avec la paroisse. Ils font preuve de motivation, de disponibilité de temps et d'écoute. Les activités qui prennent place au Relais s'inscrivent dans la mission et font l'objet d'un discernement en équipe d'animation, la priorité étant donnée aux activités de la paroisse. »

*Extrait de la charte du relais saint Louis  
(mars 2007)*

« La préoccupation principale de l'association ainsi formée est humaine et spirituelle. Elle a pour objet notamment, de se mettre au service des habitants de La Boucle et des alentours, de les accueillir et de les informer, de leur donner des moyens et des occasions de se réunir, de se connaître et aussi de fournir des locaux afin de faciliter les activités de la paroisse catholique de Chatou, et toutes activités culturelles, sportives, éducatives, familiales, sociales ou de solidarité. »

*Extrait des statuts de l'association « Relais saint Louis » (mars 2017)*